

Arrêté fédéral concernant le compte financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1991

du 16 juin 1992

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 13, lettre e, de la loi sur l'organisation des PTT¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 29 avril 1992²⁾,

arrête:

Article premier

Le compte de résultats de l'Entreprise des PTT pour 1991, qui se solde par un déficit d'entreprise de 292 004 846 de francs ainsi que le bilan au 31 décembre 1991 et le contrôle des crédits d'engagements pour immeubles sont approuvés.

Art. 2

Le déficit net de 292 004 846 francs est couvert par les fonds de la réserve de compensation.

Art. 3

Les dépassements de crédit de 64 533 075 francs dans le compte de résultats et de 37 371 753 francs pour les investissements sont approuvés.

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 3 juin 1992

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 16 juin 1992

La présidente: Meier Josi

La secrétaire: Huber

10878

¹⁾ RS 781.0

²⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1991 du 16 juin 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1992
Date	
Data	
Seite	978-978
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 028

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.